

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET  
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 5147

présenté par

M. Dubois

à l'amendement n° 3952 de M. Alfandari

-----

**ARTICLE PREMIER**

I. – À l'alinéa 10, supprimer les mots :

« dès que possible ».

II. – Compléter ce même l'alinéa par les mots :

« sans engendrer de concurrence déloyale ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il faut privilégier quoiqu'il arrive l'approvisionnement national et non pas "dès que possible". Il est important de donner à notre agriculture sa pleine capacité.

Par ailleurs, de très nombreux agriculteurs français subissent de plein fouet une concurrence déloyale des pays étrangers. Les normes françaises sont très strictes, mais dans les rayons des supermarchés, les consommateurs peuvent acheter biens moins chers des aliments produits ailleurs qui ne respectent pas ces règles.

Afin de protéger notre agriculture, il est impératif d'inscrire dans la loi que notre agriculture ne doit pas subir de concurrence déloyale découlant des engagements internationaux. Le but n'est pas de pénaliser les importations de produits agricoles, mais il faut que celles-ci soient soumises aux mêmes normes que les nôtres (clauses miroirs).

Sans quoi nous ne pourrions pas protéger nos agriculteurs et atteindre notre souveraineté alimentaire.